

**Arrête :**

**Article 1 :** Les anciennes plantations forestières de Malweta (Forêt classée de Ziama) doivent être valorisées par le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ).

**Article 2 :** Les produits issus des sciages avec les ateliers de scie mobile du Centre seront vendus et les recettes versées à un compte spécial ouvert par le CFZ. Les sommes perçues serviront à amortir les coûts des travaux sylvicoles à entreprendre par le CFZ pendant la campagne de reboisement 2003-2004 en vue de la reforestation des parcelles exploitées.

**Article 3 :** La Direction Nationale des Eaux et Forêts et le Centre Forestier de N'Zérékoré (CFZ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

**Article 4 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Conakry, le 16 septembre 2003**

**Jean Paul SARR**  
Grand Officier de l'Ordre  
National du Mérite (RF)

**Arrêté A /2003/ 7266/ MAE/ SGG du 16 septembre 2003, portant valorisation des anciennes plantations forestières dites "FAO" MALWETA (Forêt classée de Ziama).**

**Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;**